

**Renouvellement des réseaux d'eau potable
et d'assainissement**

**Quai Jeanne d'Arc - Quai Charles VII
- Quai Pasteur**

N° 2018 - 528

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessitent des aménagements de la circulation et du stationnement sur certaines voies et places de la commune de CHINON

Considérant, la demande de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - 32, rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation par alternat par feux tricolores ou panneaux.

En raison de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglé par feux tricolores, au droit du chantier, aux dates et lieux suivants :

- **quai Jeanne d'Arc, dans sa partie comprise entre la rue Neuve de l'Hôtel de Ville et la rue Denfert Rochereau,** du 15 octobre 2018 au 19 octobre 2018 - du 5 novembre 2018 au 9 novembre 2018 - du 9 février 2019 au 25 février 2019 - du 6 avril 2019 au 23 avril 2019 ;
- **quai Jeanne d'Arc dans sa partie comprise entre la rue Neuve de l'Hôtel de Ville et le pont Aliénor d'Aquitaine,** du 05 novembre 2018 au 16 novembre 2018 – du 9 février 2019 au 25 février 2019 – du 6 avril 2019 au 23 avril 2019 ;
- **Quai Charles VII dans sa partie comprise entre le pont Aliénor d'Aquitaine et l'avenue François Mitterrand,** du 5 novembre 2018 au 14 décembre 2018 - du 09 février 2019 au 25 février 2019 et du 6 avril 2019 au 23 avril 2019 ;
- **carrefour giratoire du Vieux Marché,** du 7 janvier 2019 au 25 janvier 2019 - du 09 février 2019 au 25 février 2019 et du 6 avril 2019 au 23 avril 2019 ;

- **quai Pasteur et rue de l'Ancien Port**, du 22 octobre 2018 au 16 décembre 2018 ;

Article 2 : Routes barrées.

Pour le même motif que celui visé à l'article 1, la circulation de tout véhicule sera interdite aux dates et endroits suivants :

- **quai Jeanne d'Arc dans sa partie comprise entre la rue Neuve de l'Hôtel de Ville et la rue Denfert Rochereau**, du 22 octobre 2018 au 31 octobre 2018,
- **quai Pasteur et rue de l'Ancien Port** du 07 janvier 2019 au 07 juin 2019.

Article 3 : Stationnement interdit pour cause de travaux.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux, aux date et lieux visés aux articles 1 et 2, sera interdit et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : Stationnement interdit, exclusivement réservé au matériel et au stockage de matériaux nécessaires au chantier.

Afin d'organiser les travaux précités, les matériels et matériaux de chantier seront stockés du 15 octobre 2018 au 7 juin 2019 aux endroits suivants :

- Place Tiverton, sur la valeur de la moitié de cette place côté Ouest ;
- Parking du Vieux marché ;
- Place René Boislève ;
- Rue de l'Ancien Port.

Le stationnement de tout véhicule étranger aux travaux sur les zones précitées, sera interdit et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 5 : Accès des riverains ;

Du 22 octobre 2018 au 31 octobre 2018, les riverains de la rue de l'Alose, de la rue de la Lamproie, de la rue du jeu de Paume et de la rue du Murier sont autorisés à emprunter ces voies de circulation dans les deux sens pour accéder et quitter leur domicile.

Les riverains de la rue Rabelais pourront accéder et quitter leur domicile en empruntant cette rue dans le sens OUEST/EST, à l'allure du pas de 1 h 00 à 10 h 00, les piétons étant prioritaires.

Article 6 : Collecte des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères, au droit des différents lieux des travaux, se fera en concertation avec le coordinateur des travaux et les services du SMICTOM du Chinonais 24, place Jeanne d'Arc 37500 CHINON. L'information aux riverains concernés, des dispositions retenues à cet égard sera faite par les entreprises intervenant sur les différents lieux des travaux.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux entreprises chargées des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, Madame la Directrice des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	15 OCT 2018	Fait à Chinon, le	10 OCT 2018
Fait à Chinon, le	10 OCT 2018	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **10 OCT 2018**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

